



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 76306

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les vives inquiétudes des entreprises de bricolage au regard de la forte augmentation de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA). Le taux de la TACA a, en effet, subi une augmentation de près de 168 %, par rapport à celui de 2003. Les conséquences directes induites par cette forte augmentation pour les entreprises concernées peuvent aller de l'absence de création de poste jusqu'à la non-réalisation d'un projet d'agrandissement. De plus, au sein même de ce secteur d'activité, la majoration frappe de façon identique les grands groupes intégrés, nationaux et internationaux, qui jouissent de conditions commerciales, d'une puissance financière et d'une rentabilité sans commune mesure avec celles des petites structures, plus proches du commerce. Par ailleurs, la TACA, budgétisée depuis 2003, ne profite plus au FISAC, dont les crédits ont faiblement augmenté. Supporté de manière aléatoire selon les secteurs de la distribution (certains bénéficient d'abattements, et d'autres d'exonérations), le régime actuel de la TACA est estimé injuste par les professionnels. Les magasins de bricolage supportent pleinement cette taxe qui est d'autant plus pénalisante pour ces entreprises que la vente de produits de bricolage suppose une importante superficie, base de calcul de la TACA. Au moment où la consommation doit être relancée et que le commerce est, sans doute, le secteur le plus porteur de développement, en terme de création d'entreprises et d'emplois, cette initiative risque donc d'être pénalisante pour notre économie. Les magasins de bricolage ont créé, depuis cinq ans, en France, près de 15 000 emplois. Les professionnels demandent donc que le montant de la TACA redevienne, à l'avenir, identique à celui de 2003 du fait soit d'une baisse des taux, soit d'une modification du régime. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de prendre de telles mesures pour remédier à cette situation inéquitable et ainsi revenir à une TACA plus réaliste et plus conforme à la réalité économique des PME indépendantes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a été amené en 2004 à réformer la TACA, suite à la suppression de la taxe sur les achats de viande (TAV). L'effet combiné pour les moyennes et grandes surfaces de la hausse de la TACA et de la disparition de la TAV s'est traduit par une diminution globale de la pression fiscale. L'addition de ces deux taxes avait en effet rapporté 771 millions d'euros en 2003, alors que la TACA majorée a rapporté 595 millions d'euros au titre de 2004. Néanmoins, la réforme entreprise a pu générer des effets de transfert entre redevables : le champ de la TACA n'étant pas le même que celui de la TAV, la hausse du taux de cette taxe a pu créer des difficultés pour certains commerçants. Conscient de cette situation, le Gouvernement a souhaité trouver une solution durable et équitable, de nature à répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations des professions concernées. À cet effet, une mission d'étude et de proposition a été confiée dans un premier temps à un magistrat de la Cour des comptes, en lui demandant d'envisager toutes les modalités d'évolution de cette taxe permettant de ménager à la fois le nécessaire équilibre général du budget de l'État, et un niveau de prélèvement acceptable pour les secteurs d'activité concernés, indispensables à l'économie du pays. Le rapport issu de cette mission a servi de base aux réflexions menées cet automne, en étroite concertation avec le Parlement. Ces réflexions ont débouché sur la présentation d'un amendement parlementaire au projet de loi de finances

rectificative pour 2005, soutenu par le Gouvernement et qui permettra une réduction de l'imposition pour la plus grande majorité des redevables dès 2006. En effet, la loi de finances rectificative pour 2005 prévoit une diminution du taux minimum et du taux intermédiaire de la taxe qui permettra une baisse de l'impôt comprise entre 6 et 20 % pour les commerçants dont le chiffre d'affaires au mètre carré est inférieur à 12 000 euros, soit 90 % des redevables. L'allègement moyen par commerçant sera de l'ordre de 12 %. Cette réforme qui représente un effort budgétaire de l'ordre de 70 millions d'euros, permet donc une atténuation sensible de la charge fiscale pesant sur les commerçants au titre de la TACA et de répondre ainsi de la façon la plus satisfaisante possible aux préoccupations des intéressés. Ces décisions prises par le Gouvernement et le Parlement, en réduisant ainsi la fiscalité sur le commerce, marquent leur intérêt pour un secteur d'activité dont la contribution sera décisive dans la « bataille pour l'emploi ».

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76306

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9860

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3943